

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC-210916-128

portant sur

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA VALORISATION DES ESPACES PUBLICS DU HAMEAU DE NAVACELLES

AVENANT N° 4

Le Président de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_20171130_004 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU la délibération n° B_20160929_004 du Bureau Communautaire du 29 septembre 2016 relative à la cession du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la valorisation des espaces publics du Hameau de Navacelles,

VU les avenants n° 1, 2 et 3,

CONSIDÉRANT les missions supplémentaires induites par la construction de nouvelles toilettes publiques et la réévaluation de la mission de maîtrise d'œuvre suite à l'augmentation du montant des travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 4 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles, portant sur l'intégration de missions complémentaires induites par la construction de nouvelles toilettes publiques et le re-calcule des honoraires de mission du Moe,

ARTICLE 2 : Le montant de l'avenant n° 4 s'élève à 26 099,50 euros hors taxes soit 31 319,40 euros toutes taxes comprises soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant 4 par rapport au marché initial + avenants 1, 2 et 3 de 11,67 %

ARTICLE 3 : La dépense correspondante est inscrite au budget principal section d'investissement, article 458110,

ARTICLE 4 : Les droits et obligations de chacune des parties sont définies dans l'avenant n° 4 qui restera annexé à la présente décision, lesquels seront inscrits au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le seize septembre deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.